

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/05/2024

VOI.24.00.A01349

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NOUVETRA
Considérant que des travaux de livraison de matériaux pour la rénovation de la ligne des horlogers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/05/2024 au 01/09/2024
RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 01/09/2024, ponctuellement lors des phases de livraison, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes ainsi qu'une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 seront instaurés, RUE DE CHALEZEULE dans sa partie comprise entre la RUE BOUVARD et le passage à niveau SNCF.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

